

Monsieur le Président,

Verónica et Erick Iván Razo Casales sont en détention préventive depuis juin 2011. La phase d'instruction n'est toujours pas achevée et aucune preuve sérieuse à leur rencontre n'a pu être apportée. La Commission nationale des droits de l'homme a établi en mars 2017 qu'ils ont été arrêtés arbitrairement et torturés (Verónica a été soumise à des violences sexuelles) et qu'ils n'ont pas eu accès à une procédure équitable.

Ainsi, je vous demande instamment de veiller à :

- la finalisation rapide de l'instruction ;
- la poursuite des enquêtes pour torture ;
- leur libération du fait de leur détention préventive bien au-delà du délai légal ;
- et, dans cette attente, au respect de l'obligation de soins qui leur est due.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma respectueuse considération.

NOM :

SIGNATURE :

ADRESSE :

AFFRANCHIR
À
1,30 €

Sr Arturo Zaldívar Lelo de Larrea
Presidente del Consejo de la Judicatura
Federal (o sucesor/a)
Edificio Sede Insurgentes Sur 2417
Insurgentes Sur 2417
01000 Delegación Alvaro Obregón,
México Distrito Federal
MEXIQUE

© ILLUSTRATION IRIS HATZFELD

AGIR POUR UN MONDE DIGNE DÉCEMBRE 2019

Depuis plus de huit ans, Erick Iván et Verónica Razo Casales sont en détention préventive sur la base d'aveux forcés. Emprisonnés loin de leur famille, le frère et la sœur sont de surcroît laissés sans soins. Victimes emblématiques des violations des droits humains au Mexique, l'ACAT ne les oublie pas !

Une très grave crise des droits humains

Depuis 13 ans, le Mexique traverse une très grave crise des droits humains. Sous prétexte de guerre contre la délinquance organisée, les gouvernements successifs, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire ont favorisé des arrestations arbitraires et des condamnations massives en recourant à des aveux extorqués sous la torture et à des preuves illicites. Le nouveau président en poste depuis décembre 2018 n'a pas inversé la tendance.

Dans la majorité des cas, les personnes subissent des violences physiques et psychologiques lors de leur arrestation, de leur transfert et des premières heures de détention. Dans de nombreuses affaires, des agents du ministère public sont accusés de couvrir des arrestations et des détentions arbitraires, de torturer les détenus, de fabriquer des preuves. Des juges se font également complices et n'ordonnent pas d'enquête en cas d'allégation de torture, tandis que des avocats commis d'office couvrent et taisent les atteintes aux droits de leurs clients.

Torturés et maintenus abusivement en détention préventive

C'est dans ce contexte qu'Erick Iván et Verónica sont arrêtés en 2011, sans mandat et dans la violence. Accusés sans preuve, pour les forcer à avouer, ils sont sévèrement torturés (frappés, électrocutés, soumis au simulacre de noyade), y compris sexuellement dans le cas de Verónica. Le frère et la sœur sont alors placés en préventive dans des prisons fédérales où ils croupissent encore aujourd'hui, en dehors de tout cadre légal. Enfin, Verónica et Erick Iván ne reçoivent pas - ou très épisodiquement - les soins que leur santé requiert, notamment du fait des séquelles laissées par la torture.

Des plaintes qui n'aboutissent pas

En 2017, la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique a confirmé que le frère et la sœur ont été victimes de violations graves de leurs droits (liberté, intégrité physique et psychologique, procédure équitable) de la part d'agents fédéraux de la police et du ministère public. Pourtant, le mandat d'arrêt émis à l'encontre de l'un des auteurs de torture sexuelle sur Verónica n'a toujours pas été suivi d'effet. Aucun agent n'a encore été mis en cause pour les tortures infligées à Erick Iván.

L'ACAT n'oublie pas Verónica et Erick Iván et agit pour leur libération et leur protection.

Retrouvez toutes nos actions sur www.acatfrance.fr

Oui, je participe à la lutte contre la torture

J'adhère à l'ACAT pour un montant de 24 € la première année

Je fais un don à l'ACAT

10 € 30 € 50 € 90 € libre €

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.

Je souhaite m'abonner au magazine *Humains*.

Pour 12 € la première année, je recevrai 6 numéros

Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations

Prénom

Nom

Mail

Adresse



Je renvoie ce bulletin à l'ACAT, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACAT. Elles sont destinées au service gestion des membres, au service collecte de fonds et au tiers mandatés par l'ACAT à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander que vos informations ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes veuillez contacter l'ACAT au 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris / 01 40 40 42 43 / cat@catfrance.fr



« Seigneur notre Dieu, nous T'invoquons pour ceux qui en notre temps subissent selon leur conscience les supplices de toutes sortes : arrête la main de ceux qui les frappent ; mets Toi-même un terme à l'injustice qu'ils subissent ; ne permet pas qu'ils soient éprouvés au-delà de leurs forces... Amen »

AGIR AU MEXIQUE ET AILLEURS

GRÂCE À VOUS

Angola. Ratification de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le 2 octobre 2019, le Parlement angolais a approuvé la résolution ratifiant cette convention internationale. L'Angola était l'un des cinq derniers pays d'Afrique à ne pas l'avoir ratifiée. Il s'agit donc d'un pas historique pour l'Angola, marquant ainsi sa volonté de protéger ses citoyens en mettant en place une politique interne de suppression de la torture et de lutte contre ce type de violence étatique.

L'ACAT restera cependant vigilante et s'assurera que la convention est désormais bien appliquée et ne reste pas lettre morte.



ACAT

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

www.acatfrance.fr



CONTACT LOCAL

J'AGIS AVEC L'ACAT.

Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous. Votre signature peut changer un destin.



J'découpe la carte



J'signe la carte



AGISSONS ENSEMBLE POUR UN MONDE DIGNE

MEXIQUE

Je soutiens Erick Iván et Verónica



L'ONG chrétienne contre la torture et la peine de mort. Association reconnue d'utilité publique

ACAT

france